

L'an deux mil vingt-six, le trente du mois de juin à vingt heures zéro minute, le Conseil Municipal de la commune de Auchay-sur-Auchay, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil d'Auzay sous la présidence de Monsieur Le Maire Dominique GATINEAU.

Date de la Convocation : 23 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 17

Votants : 19

Étaient présents : Dominique GATINEAU, Alain DRAPEAU, Sylvia SUIRE, Bernard LEBON, Marie-Claude TRICHET, Bruno DEBORDE, Olivier LIGER, Evelynne ARNAUD, David COIRIER, Jérémy FUZEAU, Nathalie GILLER, Véronique SIBILLEAU, Virginie TALMANT, Pauline GUILLON, Arthur CAQUINEAU, Aurélien LEFRERE, Clémence GARNIER

Excusés ayant donné procuration : Françoise AUJARD (à Mme Marie-Claude TRICHET) et Vincent POUPELARD (à M. Bernard LEBON)

Secrétaire de séance : Monsieur Bruno DEBORDE

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 05 juin 2026 est approuvé à l'unanimité par les personnes présentes.

ORDRE DU JOUR

2026_06_05 Délibération	Adhésion au Dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée
2026_06_06 Délibération	Fixation du taux sur la taxe sur les logements vacants
2026_06_07 Délibération	Validation du devis de l'architecte dans le cadre du projet du Lugre
2026_06_08 Délibération	Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

2026_06_05 Délibération Adhésion au Dispositif de signallement proposé par le Centre de Gestion de la Vendée

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signallement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signallement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signallement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signallement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signallement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention présentée en annexe.



DÉLIBÉRÉ

VU le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.135-6, L.452-43, R.135-1 et suivants ;
VU l'arrêté n° 2026-026 du Président du Centre de Gestion de la Vendée portant mise en place du dispositif de signallement pour les collectivités et établissements publics de son ressort
VU l'information du comité social territorial en date du 26/01/2026.

L'assemblée :

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Auchay-sur-Vendée au dispositif de signallement assuré par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique dans le cadre du marché régional coordonné par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de La Vendée,
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion au dispositif de signallement, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Vendée.

2026_06_06 Délibération Fixation du taux sur la taxe sur les logements vacants

Le maire d'Auchay-sur-Vendée :

- expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal de fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Les élus échangent sur l'opportunité d'augmenter cette taxe. Le dernier tableau récapitulatif des logements vacants sur la commune leur est présenté. À l'issue de ces échanges et au vu des éléments communiqués, les élus ne souhaitent pas procéder à une augmentation de cette taxe.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **DÉCIDE** de ne pas modifier les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026_06_07 Délibération Validation du devis de l'architecte dans le cadre du projet du Lugre

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre transmise par le cabinet Thibault Pochon Architectes Associés, relative à une étude de faisabilité dans le cadre du projet d'aménagement d'une placette à l'angle de la route de Lugre et de la route d'Auzay à Chaix.

Cette étude a pour objet d'analyser les solutions envisageables afin de permettre la déconstruction d'une dépendance existante et l'aménagement d'un espace intégrant du stationnement ainsi que des cheminements doux sécurisés.

La mission proposée comprend notamment :

- le relevé et l'analyse du site ;
- l'étude des contraintes techniques, de sécurité et d'accessibilité ;
- l'élaboration de propositions d'aménagement ;
- la réalisation de perspectives d'insertion ;
- l'établissement d'une notice descriptive et d'une estimation prévisionnelle des travaux.

Le montant des honoraires est fixé forfaitairement à 2 250,00 € HT soit un montant total de 2 700,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

- **APPROUVE** la proposition d'honoraires de maîtrise d'œuvre présentée par le cabinet Thibault Pochon Architectes Associés pour un montant de 2 700,00 € TTC ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.



2026_06_08 Délibération Approbation de l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée

Le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Géo Vendée, approuvé par arrêté du Préfet de la Vendée n° 2025-DCLBCL-456 du 27 juin 2025, publié le 30 juin 2025, a pour objet de mutualiser à l'échelle départementale des compétences, des outils et des services dans le domaine du géonumérique et de la gestion de la donnée au bénéfice de ses membres.

Les missions détaillées figurent dans la convention constitutive approuvée par arrêté préfectoral.

La convention constitutive du GIP Géo Vendée doit aujourd'hui être modifiée par voie d'avenant, annexé à la présente délibération.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive, chaque membre du GIP doit préalablement approuver l'avenant et autoriser sa signature.

L'approbation du présent avenant et sa signature par les membres sont données sous réserve de son adoption par l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée ainsi que de l'accomplissement des formalités administratives et préfectorales requises.

Après avoir pris connaissance du projet d'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'UNANIMITE :

Article 1 – Approbation de l'avenant

D'approuver l'avenant à la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

Article 2 – Autorisation de signature

D'autoriser Monsieur le Maire, Dominique GATINEAU, ou, en cas d'empêchement de celui-ci, son premier adjoint, Alain DRAPEAU, à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

Article 3 – Représentation à l'Assemblée Générale du GIP

De donner pouvoir à Dominique GATINEAU, représentant titulaire, ou Olivier LIGER, représentant suppléant, de la commune d'Auchay-sur-Vendée au sein du GIP Géo Vendée, pour voter favorablement à l'adoption du présent avenant lors de l'Assemblée Générale du GIP Géo Vendée.

Article 4 – Entrée en vigueur

Le présent avenant prendra effet après accomplissement de l'ensemble des formalités requises par les textes applicables et la convention constitutive du GIP Géo Vendée.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Devis signés	Objets	Montants TTC
New-Loc	Location WC et éclairage Escale des Ponts	902.70 €
Signalisation 85	Panneaux et marquage Route du Lugre	7 740.00 €
Safe	Défense incendie Espace culturel et sportif	323.84 €
VSE	PATA	9 990.00 €
Circuit de Vendée	Karting CM2	427.00 €
TOTAL		19 383.54 €

Fin de séance : 20h56

QUESTIONS DIVERSES

DIVERS :

- ↳ Le premier week-end de l'**Escale des Ponts** s'est très bien déroulé.
- ↳ Le projet d'installation d'une climatisation dans les écoles est en cours de discussion.
- ↳ La commune a été informée que sa demande de subvention au titre de la **DETR** n'a pas été retenue.
- ↳ Les permanences de **France Services** feront prochainement l'objet d'une modification de leur organisation et de leurs horaires.



Date à retenir :

- 25 août 2026 : Conseil municipal à 20h
- 22 septembre : Commission sécurité sous forme d'atelier pour tous

Certifié conforme

Le 03/07/2026

Le secrétaire de séance

Bruno DEBORDE

La Maire

Dominique GATINEAU

